

**5. c) Protocole pour le maintien en vigueur de l'Accord international de 1968
sur le café, tel que prorogé***

Londres, 26 septembre 1974

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 octobre 1975, conformément au paragraphe 1 de l'article 5 . L'Accord a expiré le 30 septembre 1976 conformément à ses dispositions.

ENREGISTREMENT: 1 octobre 1975, No 9262.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités* , vol. 982, p. 336.
